

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

18 décembre 2013

ALEVETABS 220 mg, comprimé pelliculé

1 plaquette thermoformée PVC opaque/aluminium de 24 comprimés (CIP : 34009 274 286 9 2)

Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE

DCI	naproxène sodique
Code ATC (2013)	M01AE02 (anti-inflammatoires antirhumatismaux non stéroïdiens)
Motif de l'examen	Inscription
Liste(s) concernée(s)	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication(s) concernée(s)	« Elles sont limitées, chez l'adulte et l'enfant à partir de 15 ans, au traitement symptomatique des affections douloureuses d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	Date initiale : 14 mai 1998
Conditions de prescription et de délivrance	Liste II

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en boîte de 24 comprimés destinée à remplacer la boîte de 20 comprimés actuellement remboursable aux assurés sociaux et agréée aux collectivités.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par cette nouvelle présentation de ALEVETABS 220 mg, comprimé pelliculé est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 65%**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V, inexistante) par rapport à la spécialité déjà inscrite.

03.3 Recommandations de la Commission

► **Conditionnement**

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.